

Règles générales des Prix d'excellence en recherche, création et innovation – Deuxième édition

Règles portant sur toutes les catégories

1. Toute personne membre de l'Université Laval peut déposer la candidature d'une personne membre de l'Université Laval ou de l'un de ses centres affiliés qui répond aux critères d'admissibilité. Il est préférable d'obtenir l'accord de la personne mise en candidature avant de soumettre un dossier.
2. Il est possible de se mettre soi-même en nomination.
3. En l'absence de candidatures atteignant le niveau d'excellence attendu, le jury n'est pas tenu de remettre de prix dans la catégorie concernée.
4. Les prix visent à reconnaître des personnes vivantes et bien actives en recherche. Dans le cas où la personne candidate retenue décède après avoir été sélectionnée, le prix pourrait lui être décerné à titre posthume.
5. Une personne ne peut gagner qu'un prix par édition du concours.
6. Les candidatures sont valides pour un seul concours. Toute personne souhaitant renouveler une candidature l'année suivante devra transmettre l'ensemble du dossier à nouveau.
7. Les comités de sélection sont composés de 3 à 5 membres.
8. Les délibérations du jury sont confidentielles.
9. Toute personne qui a proposé ou soutenu une candidature ou dont la candidature a été proposée dans l'édition en cours ne peut être membre d'un jury pour le concours auquel cette candidature est présentée.

Règles spécifiques à certaines catégories

1. Pour être considéré pour le **prix Impulsion**, la professeure ou le professeur doit être en poste depuis 5 ans ou moins au moment du dépôt de la candidature et avoir obtenu son doctorat depuis moins de 10 ans. Nous nous arrimons aux critères émis par les trois conseils de recherche du Canada. Tous les congés admissibles (p. ex. congé parental, congé médical, congé de maternité ou congé de deuil) sont crédités deux fois de la durée du congé. Les congés professionnels (p. ex. formation, congé sabbatique ou congé administratif) ne sont pas crédités, à moins d'un argumentaire convaincant.
2. Une personne ne peut gagner deux fois les prix **Impulsion**, **Fondation**, **Catalyseur**, **Pilier** et **Essor**.
3. Pour les prix **Lumière**, **Innovation** et **Audace**, il est possible de présenter la candidature d'une personne ou celle d'une équipe dirigée par au moins une personne membre du corps professoral de l'Université Laval.